
PLANETE CRA

été 2014

N#37

Rédigé par l'équipe de la Cimade au Centre de rétention de Cornebarrieu



- Le Préfet dit qu'il peut bénéficier de soins dans son pays d'origine ...

DOSSIER : LES ETRANGERS MALADES / SURVEILLER ET PUNIR //
TRAITEMENT DE CHOC / INSTANTS D'AUDIENCE / PLANÈTE CRA #37

CRATOSPHERE

Depuis 1939, La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse.

En 1984, avec la légalisation des centres de rétention administrative, la Cimade obtient le droit d'intervenir auprès des étrangers retenus afin d'y représenter la société civile et d'aider à l'exercice effectif des droits des retenus.

Cette mission rendue de plus en plus complexe par les réformes successives n'a de sens que si elle est le support à une autre toute aussi importante, celle du témoignage dans ces lieux de privation de liberté qui sont fermés au regard extérieur. C'est tout l'objet de cette modeste feuille de chou.



LES CHIFFRES DU CRA DE CORNEBARRIEU

Depuis le 1er janvier 2014

512 RETENUS



420 Hommes
92 Femmes

35 d'entre eux avaient des enfants en France

34 Libérés par le JLD
19 libérés par la Cour d'Appel
194 Embarqués

8 Assignés à résidence
41 Libérés par le Tribunal Administratif

28 Déférés

23 Libérés par la Préfecture

4 Transférés dans un autre centre

48 Libérés en fin de rétention

53 Réadmis dans un autre pays européen

1 libéré pour raison médicale

2 fuites



EDITO

#Bringbackmonoeil

Il semble qu'une chape de plomb entoure le centre de rétention ; un voile qui permettrait aux préfetures de ne pas tenir compte de ce qui se passe dans le monde.

Hier, la préfecture des Pyrénées-Orientales tentait de renvoyer une femme aux Philippines deux jours après le Typhon. Quelques temps après, c'étaient les syriens qu'on voulait expulser au moment même où la France était prête à intervenir pour stopper les massacres à l'arme chimique, ce fut ensuite les maliens... Chaque jour son lot de malheur dans le monde, son lot d'indignations, et pourtant dans les préfetures c'est comme si on n'entendait pas tout ça ou alors si le lien entre les informations distillées à longueur de journaux et les dossiers traités chaque jour n'appartenaient pas à la même réalité.

Les soldats français ont beau s'embourber dans les massacres en Centrafrique, la préfecture de la Haute-Garonne ne voit aucun inconvénient à reconduire un étudiant à Bangui « puisqu'il y a des vols qui sont maintenus ». Pour les guinéens, et bien c'est sans même s'en rendre compte qu'on les renvoie dans les bras de *Monseigneur EBOLA* à Conakry...

Le monde civilisé des *indignés du tweet* demande de nous « rendre nos filles » enlevées par *Boko Haram* pendant que la préfecture expulse manu militari une jeune nigériane victime de violences à Lagos. Oui, mais là c'est pas pareil qu'à la télé ! La télé justement, en ce moment elle ne parle plus que de football. Tout le reste ne compte plus.

Et Alou, jeune sénégalais venu en Europe recruté par un agent peu scrupuleux, aura regardé le Mondial à Dakar après avoir été expulsé pour ne pas convenir aux clubs européens qui l'ont jeté comme un mouchoir usagé.

On vit une époque formidable.

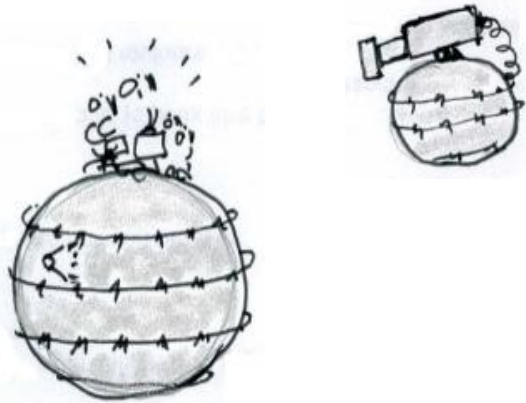
#PABLO



Illustration

Nous avons demandé à Vladimir, retenu au cra durant le mois de mai d'illustrer Planète cra. Nous lui devons notamment la couverture de ce numéro. Vladimir connaît parfaitement la rétention puisque c'est la septième fois qu'il se retrouve au cra. Cette fois, pas plus que les autres, il ne sera reconnu par la Fédération de Russie ni par un autre pays de l'ex-Union soviétique où il est né il y a 43 ans.

Vladimir est autodidacte. Il a appris à dessiner dans les prisons françaises où on le trimbale pour ne pas avoir de papiers depuis des années. Son regard est forcément subjectif, dur, intransigeant, à la hauteur de la déception qu'il ressent vis à vis de ce pays qu'il a découvert par la littérature et pour lequel il avait tant d'admiration.



Poison d'avril

Depuis le 1er avril 2014, le nouveau marché public triennal qui régit l'intervention associative dans les cra est entré en vigueur. Après un appel d'offres aux conditions d'intervention largement dégradées notamment par une baisse substantielle des financements publics, la Cimade n'a pu faire autrement que de se retirer d'une partie des centres où elle était présente (Sète, Nîmes, Perpignan). Elle n'est plus présente désormais que dans 9 centres.

Mesnil-Amelot 1 et 2, Rennes, Bordeaux, Hendaye, Toulouse, Guyane, Guadeloupe et La Réunion.

La quadrature du cercle est de plus en plus difficile à réaliser. Se maintenir auprès de ceux qui souffrent afin de défendre leurs droits à l'intérieur de la machine. Accepter de remplir une mission qui s'institutionnalise tout en maintenant une liberté de parole et une indépendance totale face à une administration dont les dérives ne cessent d'augmenter. Continuer de représenter la société civile qui s'est battue pour imposer sa présence dans ces lieux fermés au public et à la presse malgré la pression financière imposée par les pouvoirs publics.

En pratique, les restrictions budgétaires ont entraîné la perte d'un salarié à Toulouse ce qui rend notre mission encore plus difficile et ce qui explique aussi l'absence de Planète cra depuis plusieurs mois. Nous nous en excusons auprès de nos aimables lecteurs.

ça chauffe

Plusieurs cocktails-molotov lancés sur le centre de rétention de Cornebarrieu

Entre 7 et 9 cocktails-molotov ont été lancés vers 3 heures du matin contre le centre de rétention administrative (CRA) de Cornebarrieu près de Toulouse, selon une information de France 3 Midi-Pyrénées, confirmée par le responsable syndical Unité-SGP de la police de l'air et des frontières (PAF).

Les faits se sont déroulés le 5 juin vers 3 heures du matin depuis un deux roues, scooter ou moto. Les projectiles, lancés depuis la route, n'ont pas atteint le bâtiment ou les voitures. Il n'y a pas eu de blessés. Des prélèvements ont été effectués par la police scientifique jeudi matin. Une revendication par « un groupe anarchiste » aurait été retrouvée sur place, sous une forme qu'on ignore encore. Les images des caméras de surveillance sont en cours d'analyse.



Ils ont osé

L'année passée, à peu près à la même période, une vague d'interpellation aux abords de l'association T07 avait scandalisé le milieu associatif qui avait obtenu du Préfet l'assurance que les contrôles d'identité ne pouvaient être opérés à proximité directe des associations ou centres de soins afin de ne pas entraver leur action.

Un an plus tard, il a fallu à nouveau aller râler à la Préfecture après l'arrestation de plusieurs personnes devant cette association.

Il s'agissait surtout d'un homme kurde de Turquie, venu en France pour fuir son pays et qui y résidait et travaillait depuis treize ans. En allant à un cours de français, il a croisé la police aux frontières et quelques jours plus tard, il a été reconduit de force en Turquie où il sera incarcéré puis appelé à servir dans l'armée laissant derrière lui sa compagne, son emploi, sa maison et ses amis. Ca coûte cher le cours de français !

En France, c'est le juge des libertés et de la détention qui est le garant des libertés publiques et c'est lui qui doit par exemple censurer un contrôle de police qui revêt un caractère déloyal.

Et bien voilà la réponse du Premier Président de la Cour d'appel de Toulouse à cette question fondamentale.

Transmit à qui de droit pour concourir au prix Créon...

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

N°2014/68

ORDONNANCE

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 17 AVRIL - 17 HEURES 15.

Il a interjeté appel de cette décision et fait valoir qu'il a été contrôlé alors qu'il se rendait à l'association T07 qui dispense des cours de français, qu'ainsi malgré ce qu'en déclare le procès verbal il n'a pas été interpellé à l'angle des rues Candilis et Gallia et que pour toutes ces raisons le contrôle était déloyal et irrégulier. En effet, selon l'intéressé, "l'association T07 donne des cours de français et organise des ateliers et [que] son public est essentiellement constitué de personnes en situation irrégulière".

Par ailleurs il ne peut être excipé de la déloyauté des policiers qui procéderaient au contrôle des personnes pouvant se trouver en infraction avec le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile aux abords de lieux de rassemblement d'individus se trouvant irrégulièrement sur le territoire, comme il ne saurait être admis, par exemple, qu'un contrôle serait déloyal parce qu'il aurait vocation à démanteler des trafics de stupéfiants dans un quartier où il est de notoriété publique que de tels trafics sont quotidiens.

Rien à la procédure ne permet donc d'établir que le contrôle effectué a été déloyal. La Cour relève par ailleurs qu'en dépit des affirmations de l'intéressé, l'association T07 n'a pas pour vocation première d'enseigner le Français aux étrangers en situation irrégulière mais qu'elle est selon les propres pièces fournies par monsieur AZAK "un lieu pour rien où se tissent des liens de solidarité... dont les objectifs sont d'accueillir chômeurs, Rmistes, étudiants, retraités, travailleurs, toute personne en situation précaire...", ce qui n'est absolument pas la définition de la personne en séjour irrégulier, dont certes la situation peut être précaire, mais au même titre que celle d'un étudiant, retraité, chômeur... français ou, s'il est étranger, en situation régulière.

#crazouillis

« 45 jours, ici c'est 45 ans »

«Après mon arrestation, ma femme a fait une crise de titanic »

« Je comprends pas pourquoi ils me gardent ici, j'avais pourtant une autorisation de quitter le territoire de la préfecture »

Un roumain dépité



Absurde



Gesticuler : Faire beaucoup de gestes, faire de grands gestes en tous sens, s'agiter, remuer, bouger, de manière désordonnée sans but ni résultat précis.

Deux pakistanais sont interpellés sur un chantier illégal de peinture en bâtiment à Frouzins (31). Ils sont placés en rétention pour être réadmis en Italie, pays dans lequel ils disposent d'un titre de séjour en cours de validité. Ils n'y voient aucun inconvénient mais demandent à pouvoir récupérer leurs bagages restés dans un pavillon près du chantier. Réponse de la police : « Ben non c'est pas possible. Vous avez qu'à revenir les chercher une fois que vous arriverez en Italie » Les deux ouvriers protestent parce que c'est beaucoup d'argent et qu'ils n'ont aucune envie de revenir en France illégalement mais c'est pourtant ce qu'ils seront contraints de faire.

ça continue

Nous vous alertions, lors du précédent numéro, de la situation des pères de familles placés au centre, expulsés et donc séparés durablement de leur famille. Sachez que cette pratique persiste et même s'intensifie. Il semble que les préfetures, afin d'éviter les placements de familles devenus trop sensibles politiquement et souvent condamnés par la justice, organisent l'interpellation des pères de famille en espérant que le reste de la famille n'aura d'autre choix que de les rejoindre dans leur pays d'origine. Cette solution cynique permet également de rendre plus difficile les mobilisations autour de ces familles.

En pratique, les choses ne se passent bien sûr pas comme ça. Les pères arrivent dans un pays qu'ils ont quitté depuis de nombreuses années, où ils sont parfois en danger, sans attaches ni ressources et entreprennent un retour en France dangereux et dans l'illégalité. Les femmes se retrouvent du jour au lendemain isolées, souvent privées de ressources financières et les enfants subissent le départ précipité de leur père qu'ils n'ont même pas eu le temps de voir avant leur expulsion. C'est extrêmement violent et personne ne se soucie des conséquences psychologiques dévastatrices que cela engendre pour les parents mais surtout pour les enfants.



« Maman, pourquoi ce n'est pas toi qui est expulsée à la place de papa ? »

Malik, 10 ans

ça pue

Souvent, les limites sont dépassées. Ainsi le 25 juin, le Préfet du Gers a pris la décision de placer en rétention une jeune femme originaire du Kosovo avec ses deux petites filles âgées de deux ans et de 8 mois seulement.

Pourtant le médecin de l'agence régionale de santé avait donné à la mère un avis favorable à l'obtention d'un titre de séjour pour raison médicale et la plus petite fille, atteinte d'une fragilité osseuse avait la jambe plâtrée suite à une fracture survenue quelques jours plus tôt.

Cela n'a pas empêché le préfet d'ordonner la reconduite de cette femme en situation de faiblesse totale dès le lendemain de son arrivée au centre. Ce n'est que grâce au refus du commandant de bord de l'avion ainsi qu'à la mobilisation des citoyens, associations et élus de la région que le Préfet a finalement décidé de libérer cette famille. La CEDH et le défenseur des enfants ont été saisis de cette situation. C'est la première fois que des enfants étaient replacés au centre de rétention de Cornebarrieu depuis l'élection de François Hollande. Espérons que cela soit la dernière...



INSTANTS D'AUDIENCE

Jeudi 5 juin, 10H30, Tribunal administratif de Toulouse

Le soleil brille à travers les fenêtres de la sombre petite pièce du tribunal administratif. Selma sanglote discrètement tandis que son avocate évoque la maladie de sa mère, la situation de dépendance physique et affective dans laquelle elle se trouve vis-à-vis d'elle et la volonté de Selma de mettre de côté ses propres projets et de s'oublier elle-même pour pouvoir vivre aux côtés de sa mère souffrante. Cette même mère qui nous confiait quelques jours plus tôt entre deux portes du centre de rétention administrative où elle était venue rendre visite à sa fille, que c'est la maladie qui les avait finalement rapprochées et qui lui avait permis de découvrir le caractère et les passions de sa fille, âgée de seulement 22 ans.

Le magistrat ne laisse rien percevoir. La plaidoirie est pourtant brillante et extrêmement émouvante, elle illustre chaque motif juridique par la situation personnelle de Selma et insiste sur la nécessité pour la maman de Selma qui est soignée en France d'avoir sa fille à ses côtés. Ses études, elle les avait commencées au Maroc où elle vivait, épanouie, avec son père. Sa mère, elle lui rendait visite en France pour les vacances. Elle n'avait pas l'intention de s'installer auprès d'elle avant que sa tumeur

au cerveau ne se déclare. Un instant, le magistrat s'autorise à lever les yeux sur Selma qui tente de retenir les larmes qui lui nouent la gorge. Puis les laisse retomber sur son dossier.

« Je vous avais prévenu que j'aurais du mal à garder de la distance avec cette affaire »

Fin de la plaidoirie, le magistrat donne la parole à Selma. J'en ai le trac, je me dis qu'à sa place, je serais bien incapable d'aligner trois mots. Une fois de plus, elle m'impressionne. Elle prend sa respiration et se lance : « Monsieur le juge, si je souhaite rester en France, c'est seulement pour être aux côtés de ma mère. C'est l'enfant qui est en moi qui vous parle. Je veux pouvoir rester auprès d'elle jusqu'au bout. Mais bien sûr quelle que soit votre décision, je la respecterai. »

L'affaire est mise en délibéré. Le magistrat et la greffière se retirent. Restent l'escorte policière, Selma, l'avocate et moi. Quelques mots s'échangent sur les impressions de l'audience. Selma reste très forte. Elle dit qu'elle comprend que le juge ne montre aucune émotion, « il doit

faire la part des choses et rester neutre » dit-elle. L'attente est insoutenable. Tout le monde souhaite la libération de Selma. Sa maman, qui est restée à l'extérieur de la salle d'audience, entre et prend sa fille dans ses bras, elle est sur le point de craquer. Selma tente de la retenir « Maman s'il te plaît, ne fais pas ça, s'il te plaît. » Mais c'est plus fort qu'elle, elle ne tient plus et explose en larmes.

Le magistrat entre pour rendre le délibéré. Selma se détache de sa mère et reprend sa place aux côtés de son avocate. L'assistance est pendue aux lèvres du magistrat. Il commence par expliquer les motifs de son jugement avant d'en donner le sens. Il prend le temps d'expliquer à la mère de Selma qu'elle devrait produire un certificat de son neurologue plutôt que de son médecin généraliste pour finalement annoncer qu'il annule l'obligation de quitter le territoire français et la décision de placement en rétention administrative de Selma. Il lève l'audience. Selma et sa maman s'embrassent, ne se lâchent plus, elles pleurent et communiquent leur émotion à l'ensemble de la salle. L'avocate, les yeux humides, lâche : « je vous avais prévenu que j'aurais du mal à garder de la distance dans cette affaire ! ».

#MATHILDE

Les migrants aussi appartiennent à la classe ouvrière

Selon les indications figurant sur le dossier fourni par la police, la petite femme d'une quarantaine d'années qui rentre dans mon bureau est laotienne. Elle s'appelle Houday. Difficile de dire ce qui se cache derrière ce regard, inquiétude, incompréhension, peur ou honte.

Sans doute un peu de tout cela à la fois. Elle s'assoit au bord de la chaise que je lui indique, je constate vite que nous n'avons aucun mot en commun dans nos langues respectives. Elle ne dit rien, baisse la tête et attend. Elle parle lao. De longues minutes passent durant lesquelles je compose numéro sur numéro sans succès pour trouver un interprète dans cette langue. Durant tout ce temps elle ne bouge pas, elle ne s'impatiente pas mais elle semble inquiète, qui suis-je ? Que fait-elle ici ?

Enfin je décide de communiquer avec elle par l'entremise d'un interprète de secours en thaïlandais. Elle comprend cette langue et la connexion peut enfin se faire.

Je lui dis qui je suis, cela semble la rassurer et son visage se détend un peu. Elle a les bras serrés contre elle dans sa veste polaire rose pâle, bon marché, les mains sur les genoux. Elle porte un pantalon en grosse toile d'un marron triste avec le pli bien marqué devant. Elle est ordinaire, comme si elle s'appliquait à être la plus transparente possible. Comme si rien ne devait accrocher le regard, attirer l'attention sur elle.

Grâce à l'interprète je parviens à lever quelques coins de voile du parcours de cette petite femme diaphane qui se tient devant moi. Elle vient d'un village pauvre du centre du Laos, est venue en France avec son mari il y a quelques mois pour tenter de gagner un peu d'argent à envoyer à sa mère qui s'occupe de ses trois enfants sur place.

Quelques mois après son arrivée son mari a disparu. Il l'a quittée alors elle a commencé à travailler

dans le seul domaine qu'elle connaît, l'agriculture. Ses mains noueuses, fines et calleuses qui se tordent sur ses genoux semblent témoigner d'ailleurs d'années de pratique à travailler la terre. Elle raconte qu'elle a été arrêtée par la police à Toulouse, mais qu'elle était juste venue rendre visite quelques jours à une amie qui habite ici et qui vient du même village qu'elle au Laos. Elle dit cela comme pour s'excuser, elle ne veut pas d'histoire, elle ne veut pas faire de bruit, ni d'ennui à personne.

L'interprète – : « Depuis deux mois elle travaille dans les champs dans la ville de Nîmes elle ramasse des tomates qui ensuite sont mises en conserve dans une usine à côté ».

Puisqu'il n'y a rien à faire juridiquement sur le dossier, je m'enquiers tout de même de savoir si le patron pour lequel elle travaillait ne lui doit plus rien.

L'interprète – : « Non, non ça va, car il a payé chaque soir après le travail. Environ 30 € ».

Moi – : « Combien de temps dureraient ces journées de travail ? ».

L'interprète – : « Dix heures ».

Houday, travaillait donc pour trois euros de l'heure dans cette jolie ville de Nîmes où le FN a raflé la mise aux dernières élections municipales. Le pire reste à venir.

Poussant plus loin mes questions, j'apprends qu'elle dormait sur place, dans les champs, sur la propriété, pas même dans un baraquement en tôle comme les Marocains ramassant les légumes dans les serres andalouses.

Je la regarde sortir de mon bureau et mes épaules pèsent une tonne.

Grace au passeport qu'elle gardait toujours avec elle l'administration n'a eu aucun mal à la renvoyer travailler dans les champs du Laos. Le Laos est un des trois pays du triangle d'or. Il est le troisième pays producteur d'opium au monde. C'est un pays qui s'est ouvert il y a quelques années au tourisme comme ses voisins le Vietnam et la Thaïlande et récemment la Birmanie.



Dessin de Aurel dans la Bande Dessinée Clandestino, chez Glénat 2014

Bien que je ne connaisse pas ton nom, immonde patron négrier gardois, je t'imagine très bien ayant voté pour le candidat du Front National aux municipales, déclaré à qui veut l'entendre que tu n'es pas raciste, que tu n'as rien contre les étrangers du moment qu'ils restent chez eux, qu'à l'occasion tu en as même embauchés pour leur rendre service. Tu projettes peut-être d'aller faire un tour un de ces jours en Thaïlande car un copain qui y est allé t'a dit le plus grand bien des jeunes masseuses locales.

Quels souvenirs Houday gardera de son long voyage, que raconte-t-elle à ses enfants et à sa mère ?

LEO

LES ETRANGERS MALADES

Peut-on accepter de renvoyer des malades mourir dans leur pays d'origine ? A cette question, la France avait répondu non dès 1997. La loi Debré intégrait alors dans la législation française la protection des étrangers gravement malades contre l'éloignement du territoire. L'année suivante, la loi Chevènement renforçait cette protection grâce à la délivrance de plein droit d'une carte de séjour temporaire. Ce droit au séjour est conditionné au fait que l'étranger, gravement malade, vivant en France "ne puisse effectivement bénéficier du traitement approprié dans son pays d'origine".

Pourtant depuis de nombreuses années, ce principe est remis en cause. Cette évolution restrictive a été amorcée par la loi du 16 juin 2011 qui permet des expulsions vers des pays où les traitements sont officiellement existants, sans se préoccuper de savoir si la personne pourra effectivement y avoir accès. Le diable se cache dans les détails. Oui, il existe un hôpital à Douala au Cameroun qui dispose du traitement du VIH par trithérapie.

Mais est ce qu'un jeune agriculteur de condition modeste aura accès à cet hôpital ? Bien sûr que non !

Malgré des instructions plus protectrices du Ministère de la Santé, cette loi reste souvent appliquée de manière restrictive. Les particularités de la situation individuelle du demandeur (éloignement géographique par rapport au centre de soins, coût du traitement, etc.) ne sont plus prises en compte entraînant quoi qu'il en soit de fortes différences d'interprétation entre les préfetures.

Cette Loi revêt aussi un caractère dangereux car, en imposant aux malades une peur permanente de l'interpellation, elle les éloigne de soins indispensables et pose même des problèmes de santé publique lorsqu'il s'agit de pathologies infectieuses.

Les modifications de la loi de 2011 n'ont même pas modifié substantiellement le nombre d'attribution (6000) ou de renouvellement (20000) d'un titre de séjour à des étrangers malades (ce qui ne représente que 0,8 % des étrangers en France). Il n'a

fait que créer des situations dramatiques mettant en péril la vie de personnes déjà très fragilisées.

Après un rapport de l'IGAS du 26 mars 2013 mettant en lumière les dysfonctionnement de cette nouvelle réglementation, le gouvernement a annoncé une réforme de la loi de 2011 mais sans toutefois s'engager sur un retour à la législation antérieure.

En rétention, l'application de cette nouvelle loi a des conséquences désastreuses. De plus en plus de personnes atteintes d'hépatite, de diabète ou du VIH sont menacées de reconduite et nous amènent à intervenir pour tenter de faire cesser leur enfermement ou d'éviter leur expulsion avec plus ou moins de réussite.

De manière générale, nous constatons une banalisation de l'enfermement des personnes malades, souvent atteintes de troubles d'ordre psychiatrique pour lesquelles le passage en rétention provoque une recrudescence des souffrances.



« Je vais crever et le docteur me donne du smecta. Mais on est où là ? »

Milos, 37 ans

le parcours du combattant des étrangers malades

Un étranger gravement malade peut être autorisé à séjourner en France pour se faire soigner. Pour cela, il doit remplir les deux conditions suivantes : Son état doit nécessiter une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité sur sa santé et Aucun traitement approprié ne doit exister dans son pays d'origine.

La procédure comprend quatre phases.

1. Rapport médical

La personne doit faire établir un rapport médical par un médecin agréé (une liste est disponible en préfecture) ou un médecin praticien hospitalier. Ce rapport est établi sous pli confidentiel. Il doit porter la mention "secret médical".

2. Démarches en préfecture

Elle doit ensuite présenter ce rapport avec la demande de titre de séjour en préfecture. Le rapport est transmis par la préfecture au médecin de l'agence régionale de santé (MARS) de son domicile ou, s'il réside à Paris, au médecin-chef du service médical de la préfecture de police. Dans l'attente de l'instruction du dossier, un récépissé doit être remis.

3. Examen par le médecin de l'agence régionale de santé

La situation médicale est examinée par le MARS.

Au vu du rapport médical et des informations sanitaires

dont il dispose, ce médecin rend un avis qui précise :

- si l'état de santé nécessite ou pas une prise en charge médicale,
- si l'absence de cette prise en charge peut entraîner ou non des conséquences d'une exceptionnelle gravité sur votre santé,
- s'il existe dans le pays d'origine, un traitement approprié à son état,
- la durée prévisible du traitement.

La personne peut être convoquée, par l'un ou l'autre de ces médecins, pour une consultation médicale devant une commission médicale régionale. Elle peut se faire assister le cas échéant d'un interprète ou de son médecin.

4. Décision sur le séjour

La décision sur le séjour est prise par le préfet, au vu de l'avis qui lui est transmis par le MARS. Mais il n'est pas lié par cet avis. Le préfet peut prendre une décision favorable même si un traitement existe dans le pays, en cas de circonstances humanitaires exceptionnelles, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.

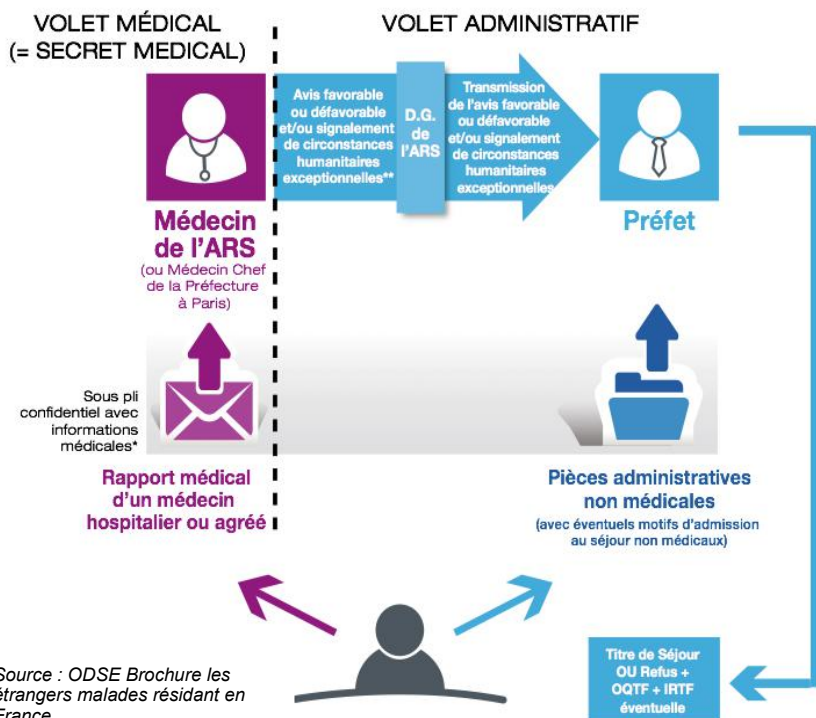
En cas d'admission au séjour, la personne se voit délivrer une carte de séjour temporaire "vie privée et familiale" si elle réside habituellement (plus d'un an généralement) en France, ou une autorisation provisoire de séjour (entrée récente)

Ces titres sont renouvelables suivant la même procédure.

En cas de refus de séjour, le préfet doit motiver sa décision. Cette dernière est presque toujours accompagnée d'une obligation de quitter le territoire français. Ces décisions peuvent être contestées devant la juridiction administrative.

Le problème est qu'en cas de rejet de sa demande, la personne est toujours gravement malade...

Article L 313-11-11° du CESEDA
Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " est délivrée de plein droit à l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve de l'absence d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire »



Source : ODSE Brochure les étrangers malades résidant en France

Les taxes à payer par les étrangers lors des démarches préfectorales ont énormément augmenté depuis le 1er janvier 2012. Le coût total à payer peut s'élever à 359 euros. On trouve par exemple la taxe dite « visa de régularisation » qui doit être payée par les personnes entrées sans visa ou en séjour irrégulier :

- 110 euros, non remboursés même en cas de rejet de la demande, au moment du dépôt de la première demande ;

- 230 euros complémentaires en cas de régularisation, au moment de la remise du premier titre de séjour (CST ou APS).

la taxe oFII dont le montant s'élève à 87 euros par an pour un renouvellement de carte de séjour ou encore le droit de timbre de 19 euros par carte de séjour.

L'augmentation de ces frais a bien sûr pour conséquence d'éloigner les personnes les plus précarisées à la stabilisation de leur situation.

SURVEILLER ET PUNIR

Au moment de la commémoration du trentenaire de la disparition de Michel Foucault, le constat n'est pas vraiment reluisant. De plus en plus, les troubles psychiatriques ou les dépendances toxicomanes se gèrent par l'enfermement. Que ce soit dans les prisons ou les centres de rétentions, on enferme de plus en plus les fous et les malades. C'est inefficace, cela coûte cher et cela aggrave toujours la situation de ces personnes que la société ne veut plus voir. Tout le monde le sait mais le phénomène ne cesse de s'accroître.

Les conditions de la rétention sont un formidable accélérateur de cette fragilité psychologique. L'enfermement, le stress lié à la peur permanente d'une expulsion, le bruit de l'aéroport, la barrière de la langue, la proximité avec les autres retenus, tous ces facteurs pourraient détruire n'importe lequel d'entre nous. Quand une personne déjà fragilisée est confrontée à ça, elle s'écroule. On demande à des policiers de gérer des problèmes d'ordre médical dans une dangereuse fuite en avant.

Un homme souffrant de troubles d'ordre psychiatriques est placé au centre de rétention. Sa réponse

immédiate est l'automutilation. L'hôpital dans lequel il est conduit refuse de le garder pour le soigner donc, il est replacé au centre. Pour prévenir le risque qu'il recommence, il est placé en cellule d'isolement disciplinaire – le mitard – seul endroit sous la surveillance constante de la police. Un enfermement dans l'enfermement. La personne disjoncte ; elle se tape la tête contre les murs, donc elle est attachée avec un casque et des gants de boxe pour ne pas se porter de coups. Elle refuse alors de s'alimenter. Le médecin ne remet pas en cause la compatibilité de la rétention avec l'enfermement. Il fait des prises de sang

pour contrôler à partir de quel moment la personne est déshydratée au point d'engager son pronostic vital. Le juge des libertés dont le rôle est pourtant de contrôler la privation de liberté ne se déplace jamais auprès des retenus maintenus en isolement et qui n'assistent donc pas à l'audience. Ils les jugent sans les voir. Certains sont finalement expulsés d'autres libérés brutalement. Après cet acharnement pouvant durer plusieurs semaines, tout s'arrête subitement et on leur ouvre la porte en leur demandant de déguerpir. L'important c'est de ne plus les voir.

Le rôle du service médical en rétention

L'article R 553-8, applicable aux centres de rétention comme aux locaux de rétention, énonce les conditions dans lesquelles le service public hospitalier intervient auprès des retenus, comme le prévoit l'article L 612-1 13° et le dernier alinéa de l'article L 6112-8 du Code de la santé publique. Elles sont précisées par voie de convention entre le préfet compétent et un établissement hospitalier et régies par la circulaire du 7 décembre 1999.

La saisine du médecin inspecteur de l'ARS Dans le cas où le retenu fait état, devant le médecin hospitalier du centre de rétention, de la nécessité d'une autorisation de séjour du fait de son état de santé, le médecin hospitalier doit établir, sur les points visés par l'article L552-1, un rapport destiné au médecin de l'agence régionale de santé (MARS), afin que celui-ci rende son avis sur la nécessité de la prise en charge médicale, sur le fait que son défaut entraîne ou non des conséquences d'une exceptionnelle gravité sur l'état de santé de l'intéressé et sur le fait que celui-ci puisse ou non bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire ainsi que la durée prévisible de ce traitement, avis sur la base duquel le préfet exerce ses prérogatives quant à la délivrance d'un titre de séjour temporaire. Le médecin hospitalier transmet son rapport, sous pli confidentiel, à l'autorité médicale chargée de donner son avis au préfet, sans prévoir qu'il en remette copie au retenu.

A Toulouse, le médecin du CRA saisit régulièrement le MARS à la demande des retenus. Il n'est jamais informé de la teneur de l'avis de sorte que nous avons peu de visibilité sur le nombre de personnes libérées pour raisons de santé.

En novembre 2013, un nouveau MARS a été nommé. Il semble que ce dernier ait une interprétation très restrictive de la loi de 2011 et qu'il rende de nombreux avis négatifs y compris pour des personnes ayant fait l'objet d'avis positifs par le passé et dont la pathologie n'a pas évolué. Cette pratique est en train de donner lieu à une explosion du contentieux des étrangers devant la juridiction administrative.

La compatibilité de la rétention avec la mesure de rétention Le médecin, dans le cadre de l'assistance qu'il doit au retenu, délivre, à la demande de celui-ci, ou d'un juge s'il en fait la demande, un certificat sur la compatibilité de son état de santé avec la rétention en général ou avec le lieu de rétention. A Toulouse, le médecin n'a jamais délivré de certificat d'incompatibilité avec la rétention à notre connaissance.

Les certificats de constat médical Toujours à la demande de l'intéressé, le médecin peut être amené à délivrer un certificat sur les traumatismes ou traces de violence qu'il constate et leur compatibilité avec leur origine déclarée par le retenu. Ce peut être le cas par exemple pour attester de violences subies lors de l'interpellation ou dans le centre contre lesquelles la personne retenue veut porter plainte ou encore dans le cadre d'une procédure de demande d'asile afin de constater des blessures subies antérieurement.

TRAITEMENT DE CHOC

Anis a été placé une première fois au centre de rétention en novembre 2013.

Dès le début il nous signale qu'il est suivi par un psychiatre. La Préfecture qui avait connaissance de son état de santé ne le mentionne nullement dans ses arrêtés. Malgré ce défaut de prise en compte de sa situation personnelle, le tribunal administratif confirme son placement au centre de rétention. Quelques jours plus tard, il fait un malaise. L'infirmière vient le chercher avec un fauteuil roulant. On appelle le service médical pour savoir ce qu'il en est, on nous rassure : un petit malaise, rien de bien grave. Les jours passent.

Deux semaines après son placement au CRA, Anis fait une nouvelle crise suffisamment grave pour être hospitalisé aux urgences psychiatriques. Il y reste durant 16 jours puis est transféré à l'hôpital psychiatrique. La durée légale de rétention se termine alors qu'il est toujours hospitalisé. Entre temps, il aura de justesse évité un renvoi en Algérie, la préfecture de Haute-Vienne n'ayant pas hésité à demander la réservation d'un vol à destination d'Alger, et ce directement depuis l'hôpital psychiatrique ! Le vol est cependant annulé à la dernière minute car les médecins n'ont pas autorisé ce « voyage ». Anis reste hospitalisé.

Fin janvier 2014, Anis sort de l'hôpital psychiatrique. Un suivi est alors mis en place avec son médecin. Il choisit donc de rester sur Toulouse. Dans les jours qui suivent sa sortie de l'HP, fin janvier, il dort dehors ; les foyers d'hébergement sont saturés, les listes d'attente interminables. Quatre jours après sa sortie, il fait beau, Anis profite des premiers rayons du soleil en mangeant son sandwich sur les marches d'une église dans le centre de Toulouse. Il est contrôlé par la police nationale. Nouveau placement au centre de rétention. C'est un

samedi après-midi.

Lundi matin, au détour d'une discussion avec un des premiers retenus passant par nos bureaux, Noureddine : « *Je voudrais changer de chambre. La nuit dernière j'ai dû décrocher la personne qui dormait dans la même chambre que moi... Il avait essayé de se pendre.* » Il ajoute, « *mais vous le connaissez, c'est le monsieur qui était déjà là en même temps que moi l'automne dernier, celui qui avait passé tant de temps à l'hôpital* ».

- « *Quoi ? Anis ?* » .

Nous découvrons alors qu'Anis est de nouveau en rétention. Alors qu'il a tenté de mettre fin à ses jours, il a été placé à l'isolement disciplinaire, le médecin du centre de rétention craignant qu'il ne parvienne à ses fins.

Alors pourquoi l'isolement disciplinaire plutôt que l'hôpital ? Mystère. Est-ce une nouvelle méthode test de soins ? Qui sait ? Nous ne perdons pas espoir. C'est certain, le tribunal administratif va le libérer et annuler le placement au centre de rétention. Nous rassemblons les documents montrant qu'il sort tout juste d'HP, que des démarches sont en cours pour une régularisation pour soin. Nous sommes confiants.

Excès de naïveté.

Le magistrat administratif valide les arrêtés préfectoraux, tout est bien dans le meilleur des mondes. Depuis quatre jours Anis est à l'isolement disciplinaire. Une pièce de 4 mètres sur 2 à peine. Des murs peints en gris, un matelas en mousse sans drap sur un sommier en béton, des toilettes à la turque. Le dénuement le plus total. Une caméra capture chacun de ses mouvements.

Plusieurs fois par jour nous allons voir Anis. Nous ne désespérons pas, il doit passer devant le juge des libertés et de la détention. Cette fois quand même ça devrait cesser. Entre son état de santé, la mise à l'isolement disciplinaire qui dure depuis mainte-

nant 5 jours, c'est sûr que le juge ne va pas prolonger la période de rétention. Anis, lui, n'y croit plus. Il ne veut même pas aller à l'audience. Il est sûr que ça ne servira à rien. Il ne veut plus manger.

Le juge des libertés et de la détention, puis la cour d'appel, prolongeront la rétention pour une période de vingt jours.

Nous sommes vendredi. Cela fait une semaine qu'Anis est placé au centre de rétention et presque autant qu'il est en isolement disciplinaire. Le médecin ne lâche pas et ne veut autoriser son retour en secteur « normal », ni le faire hospitaliser.

C'est finalement une intervention d'un député très sensible aux questions de santé, qui va permettre de débloquer la situation. Le médecin de l'agence régionale de santé rendra un avis en urgence dans le week-end et lundi Anis sera enfin libéré par la préfecture de Haute-Garonne.

On le croise par hasard à la sortie du centre de rétention. Il plisse les yeux, ébloui par la lumière. Tout devrait s'arranger, la préfecture a finalement lâché. Quelques mots secs sur le document préfectoral qui lui a été remis : « *comme je ne peux mettre en œuvre votre éloignement, j'annule votre placement au centre de rétention* ». Anis philosophe « *c'est sûr que ça ne m'était jamais arrivé, une telle expérience, être enfermé dans une pièce pendant une semaine...* ». Il ajoute : « *vingt-cinq ans. Je parle arabe, français, espagnol mais je n'ai jamais appris à lire et à écrire, ni en arabe, ni en français. J'aimerais prendre des cours et apprendre à écrire* ». Un mois plus tard, un coup de fil nous apprend qu'Anis a enfin obtenu une autorisation provisoire de séjour. Ouf. Enfin, il peut souffler un peu.

ELSA

QUAND LE PRÉFET JOUE AU DOCTEUR L'expulsion de Sokrat

Même quand les personnes malades obtiennent un avis positif du MARS, il arrive de plus en plus régulièrement que les préfetures refusent de suivre cet avis se substituant ainsi au rôle dévolu au corps médical. Un jeu très dangereux.

Sokrat est entré en France en juillet 2013 en provenance de Tbilissi, la capitale géorgienne. Atteint de graves problèmes de santé, il a saisi la préfecture d'une demande de titre de séjour pour raison médicale.

Son médecin, chef de service de l'Hôpital Joseph DUCOING a établi un certificat estimant qu'il avait besoin de soins en France qui n'étaient pas disponibles dans son pays d'origine. Le Médecin inspecteur de l'agence régionale de santé (MARS) a confirmé ce certificat en émettant un avis favorable à la demande de Sokrat.

Pourtant, la Préfecture de la Haute-Garonne a refusé la délivrance de ce titre de séjour et a accompagné cette décision d'une OQTF et même d'une interdiction du territoire français de 3 ans du fait d'une condamnation à trois semaines de prison pour vol de nourriture.

A sa levée d'écrou, Sokrat est placé

au centre de rétention pour être expulsé. Sauf que Sokrat est très malade. Son pronostic vital est engagé comme on dit et tout le monde le sait. Sokrat, les médecins, le Préfet, nous. Cela ne fait aucun doute.

La Préfecture a trouvé la parade. Elle présente un certificat médical établi trois mois plus tôt par un médecin conseil de l'ambassade de France de Tbilissi qui atteste que les soins sont bien disponibles en Géorgie. C'est une fumisterie. C'est un certificat sur la situation générale de la maladie, il est contraire à l'avis rendu par l'ARS qui soit dit en passant devait être couvert par le secret médical. Ces soins sont sûrement possibles pour le personnel de l'ambassade mais pas pour Sokrat, ça c'est certain mais cela suffit au tribunal administratif pour fermer les yeux.

Chaque jour de plus au centre, l'état de santé de Sokrat se dété-

riore Il a très mal au foie. Il reçoit seulement des médicaments de « confort » contre ses maux de ventre, sa diarrhée, mais aucun traitement de fond qui nécessite une mise en place complexe et un suivi de longue durée. Nous essayons de mobiliser tous nos réseaux afin de faire réagir la préfecture, le ministère de la santé. La France ne peut pas laisser un homme mourir sans le soigner et pas non plus le renvoyer de force dans un pays où elle sait pertinemment qu'il n'aura pas accès aux soins nécessaires. Une mobilisation s'organise à Toulouse mais le Préfet reste sourd à ces appels.

Sokrat sera finalement reconduit de force en Géorgie sans être prévenu de son départ. Aujourd'hui, il sait que ses jours sont comptés et il n'a d'autres choix qu'essayer de revenir ou mourir.

PABLO

Considérant que M. Sokrat ASATIANI a sollicité, le 23 octobre 2013, son admission au séjour en France en qualité d'étranger malade sur le fondement de l'article L 313-11 (11°) du CESEDA ;
Considérant qu'il résulte des termes de l'avis susvisé que des conséquences d'une exceptionnelle gravité pourraient résulter du défaut de prise en charge médicale qui lui est nécessaire et que les soins imposés par son état de santé ne pouvaient pas être dispensés en Géorgie, son pays d'origine ;
Considérant que le Préfet, qui n'est pas lié par cet avis, dispose du pouvoir d'apprécier si les éléments présentés par l'intéressé constituent des motifs justifiant son admission au séjour au titre de son état de santé ;
Considérant ainsi, qu'après avoir pris l'attache des autorités consulaires françaises en poste à Tbilissi (Géorgie) et notamment du médecin conseil, il s'avère que l'offre de soins nécessités par l'état de santé du requérant existent en Géorgie et que ce dernier n'établit pas être dans l'impossibilité de pouvoir en bénéficier ;
Considérant en outre, qu'au regard de l'ensemble des éléments du dossier, aucun n'est de nature à considérer que la situation de l'intéressé revêtirait un caractère humanitaire exceptionnel dont l'appréciation par l'autorité administrative serait propre à répondre favorablement à sa demande ;

« Existe-t-il pour l'homme un bien plus précieux que la santé ? »
Socrate

Communiqué de presse - 08.04.14

Etrangers malades : quand les préfets jouent au docteur, l'Etat devient bourreau

Lundi 31 mars 2014, un homme d'origine géorgienne atteint d'une pathologie engageant son pronostic vital a été expulsé vers son pays d'origine. M. A était enfermé depuis le 8 mars au centre de rétention (CRA) de Toulouse. Pourtant, un médecin de l'Agence Régionale de Santé de la Haute Garonne avait considéré que M. A ne pouvait être soigné en Géorgie et s'était donc prononcé en faveur d'une prise en charge sur le territoire français. Le préfet de la Haute-Garonne, soutenu dans sa démarche par le ministère de l'intérieur, est passé outre l'avis du seul professionnel que la loi reconnaît comme compétent sur le plan de la santé.

Cette décision préfectorale cautionnée au plus haut niveau s'est fondée sur des éléments médicaux vagues et inappropriés, et en totale violation du secret médical.

Ces pratiques constituent une ingérence inacceptable des préfetures dans la procédure. En outrepassant ainsi l'avis des acteurs compétents, la préfecture prend une décision dont les conséquences sont extrêmement graves. Le renvoi de M. A en Géorgie met sa vie en danger. Le préfet n'est pas médecin, sinon l'Etat devient bourreau !

La Cimade rappelle qu'il appartient au médecin de l'ARS de rendre un avis médical sur la gravité de la maladie et l'accès au traitement approprié dans le pays d'origine. La Cimade dénonce cette politique du chiffre qui ne dit pas son nom, au détriment de personnes gravement malades.

La Cimade tient à partir de ce jour un observatoire et un décompte des personnes que l'Etat décide de renvoyer dans ces conditions en toute connaissance de cause.



Une centaine de personnes a répondu à l'appel lancé par le Collectif toulousain pour le droit à la santé des étrangers (CTDSE) qui visait à dénoncer la décision d'expulsion de Sokrat. Une mobilisation portée par les usagers de la Case de Santé directement concernés par le droit au séjour des étrangers.

#Une expulsion bien soignée

Monsieur Galni est Géorgien. Il souffre de l'hépatite C et aussi de graves troubles psychologiques. Il craint par-dessus tout d'être renvoyé en Géorgie.

M. Galni est porteur de l'Hépatite C, déclarée positive depuis un an environ. Il avait rendez-vous pour déposer un dossier étranger malade mais il a été incarcéré entre-temps. Un médecin le suit durant les 3 mois où il est incarcéré. M. Galni pense suivre son traitement à la sortie de prison et déposer enfin un dossier pour demander sa régularisation en raison de son état de santé.

Mais les choses ne se passent pas comme il avait prévu. L'obligation de quitter le territoire qui lui avait été notifiée quelques mois plus tôt est toujours valide. M. Galni est directement conduit au centre de rétention. Il se taillade le bras en guise de protestation.

Le tribunal administratif confirme le placement au centre de rétention. Le juge des libertés prolonge à deux reprises le maintien en rétention. Puis, un laissez-passer est délivré par le Consulat géorgien.

Plusieurs ressortissants géorgiens sont présents dans divers centres de rétention en France. Pratique pour les préfetures ! Sur leur demande, le Bureau de la Police Aéronautique va affréter un vol spécial qui fera 2-3 escales et les conduira tous à Paris. Un charter les emmènera ensuite en Géorgie et en même temps ira jusqu'à Erevan pour en profiter pour expulser en même temps quelques Arméniens. L'avion ira donc de Paris à Tbilissi puis à Erevan.

Cependant, l'avion avait prévu une escale en Allemagne, à Düsseldorf. Lors du transit, Mr Galni a tenté de mettre fin à ses jours et a avalé une lame de rasoir. Les autorités allemandes ont dû le faire admettre d'urgence dans un hôpital, en plein centre-ville. L'avion a donc continué sans lui.

A sa sortie quelques heures plus tard, l'Allemagne le renvoie à Paris, M. Galni est replacé au Centre de rétention du Mesnil-Amelot, le jour même, en fin de journée. Un nouveau vol est prévu, avec double escorte cette fois... Mais entre-temps, le juge des libertés et la Cour d'Appel de Paris estimeront que M. Galni a déjà quitté le territoire français et a donc déjà exécuté l'obligation de quitter le territoire ! En effet, la Cour d'appel de Paris estime que « *que si la sortie de la zone internationale à Dusseldorf (Allemagne) de M. relève d'un cas de force majeure, en l'espèce la nécessaire conduite à l'hôpital de ce dernier, il n'en reste pas moins que l'intéressé a effectivement quitté la zone internationale pour pénétrer sur le territoire allemand* » et a ainsi, exécuté l'obligation de quitter le territoire français. Il n'y a donc pas lieu de le replacer au centre de rétention du Mesnil-Amelot !

#ELSA

Art. R 4127-95 CSP (art. 50 Code de déontologie médicale) : « *Le fait pour un médecin d'être lié dans son exercice professionnel par un contrat ou un statut à une administration, une collectivité ou tout autre organisme public ou privé n'enlève rien à ses devoirs professionnels et en particulier à ses obligations concernant le secret professionnel et l'indépendance de ses décisions. En aucune circonstance, le médecin ne peut accepter de limitation à son indépendance dans son exercice médical de la part de l'entreprise ou de l'organisme qui l'emploie. Il doit toujours agir, en priorité, dans l'intérêt de la santé publique et dans l'intérêt des personnes et de leur sécurité au sein des entreprises ou des collectivités où il exerce.* »

Article L 511-4 10° du Code d'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile (CESEDA)

Ne peut faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve de l'absence d'un traitement approprié dans le pays de renvoi, sauf circonstance humanitaire exceptionnelle appréciée par l'autorité administrative après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.



Vous pouvez être soigné dans votre pays.

Samir est diabétique insulino-dépendant. En France depuis 10 ans, il a bénéficié d'une carte de séjour pour raison de santé pendant un an puis cette carte n'a pas été renouvelée car le médecin de l'agence régionale de santé a considéré qu'il pouvait se soigner dans son pays d'origine, l'Algérie. Il a alors fait l'objet d'une OQTF. En avril 2014, il est contrôlé alors qu'il sort de la gare de Toulouse. Il revient de Marseille où il a enfin bouclé son déménagement. Cela fait maintenant sept mois qu'il vit à Toulouse avec sa femme. Malgré la situation régulière de sa femme, son séjour en France depuis 10 ans, son intégration et ses problèmes de santé, la préfecture lui notifie une obligation de quitter le territoire et un arrêté de placement en rétention. Lors de son arrivée au CRA, il informe le médecin de ses problèmes de santé. Celui-ci tente de le rassurer : « le diabète est soigné en Algérie ».

Malgré les mots rassurants du médecin du CRA, Samir est tout de même très inquiet, son médecin traitant lui a recommandé de surveiller son taux de sucre et d'aller aux urgences dès que celui-ci dépasse les 2g/l. Depuis plusieurs jours, ses analyses montrent un taux particulièrement élevé, toujours supérieur à 3g/l. Il nous dit que contrairement à ce qu'indique le médecin du CRA, il n'est pas assuré d'avoir accès à des soins appropriés en Algérie. Certes, le plateau sanitaire est développé en Algérie mais il n'aura pas les moyens de se procurer l'insuline et d'effectuer des contrôles réguliers. A sa demande, le médecin du CRA saisit le médecin de l'agence régionale de santé. Après quelques jours, le médecin lui indique qu'il n'a pas la réponse car c'est la préfecture qui en est destinataire mais c'est plutôt mauvais signe. Il revient nous voir très énervé : « le médecin dit que je peux être soigné en Algérie mais comment peut-il dire ça alors même que le président algérien vient régulièrement se soigner en France ? »

Samir sera finalement renvoyé de force en Algérie après 32 jours de rétention.

Mathilde

Dépression administrative

Lounès a embarqué à destination d'Alger le 10 mai dernier après avoir passé 12 ans en France.

Il avait 36 ans quand il est arrivé en France. Suite à un refus de séjour en 2002, il est resté pendant 10 ans dans la plus grande discrétion, vivant de petits boulots et de l'aide de sa sœur toulousaine, seule famille qu'il lui reste. Ses parents sont décédés et il n'a plus personne en Algérie. En 2012, il décide de refaire des démarches pour obtenir une carte de séjour. Etant Algérien en France depuis plus de 10 ans, il devrait pouvoir bénéficier d'une régularisation au regard de l'accord franco-algérien. Malheureusement, la préfecture refuse non seulement de lui délivrer un titre de séjour au motif qu'il ne produit pas suffisamment de preuves de présence en France depuis 10 ans, mais elle l'oblige également à quitter le territoire français et lui interdit de revenir pendant 3 ans. En Algérie, il n'a nulle part où aller, il décide de rester en France.

Les ennuis de santé commencent alors. Lounès a de plus en plus de mal à dormir, il a des migraines, il perd l'appétit. Il décide d'aller consulter un médecin généraliste qui détecte des symptômes de dépression et l'oriente vers un psychiatre. Celui-ci parle d'une dépression d'intensité majeure, notamment liée à sa situation administrative. Il indique que Lounès présente « un sentiment de désespoir et d'inutilité ».

Le 27 mars, il est interpellé à la sortie de chez son médecin. La Préfecture ordonne son placement en rétention. Cette décision est confirmée par le tribunal administratif. Il se plaint de fortes migraines et nous dit qu'il ne parvient pas à dormir malgré sa fatigue physique et psychologique. Il semble chaque jour plus abattu. Il vient souvent nous voir avec un autre retenu qui s'inquiète pour lui. Ses crises d'angoisse à répétition pèsent sur le moral de l'ensemble des retenus.

Après quelques jours, le médecin du CRA décide de le placer en isolement médical où il restera pendant 5 jours, seul sans téléphone ni distraction aucune. On voit mal comment l'état psychique d'une personne peut s'améliorer dans ces conditions. Lorsqu'il retourne au secteur avec les autres retenus, il est toujours aussi mal, mais au moins, le soutien des autres retenus lui apporte un peu de réconfort. Nous le voyons chaque jour un peu plus faible. Il refuse même de se rendre à l'audience devant le juge des libertés et de la détention qui prolongera la rétention administrative pour 20 jours en l'absence de laissez-passer consulaire. Face à la machine à expulser, les automutilations qu'il s'inflige n'y changent rien. L'administration est sourde aux souffrances des individus. Le laissez-passer finit par arriver au bout de 44 jours et il est embarqué à destination d'un pays qu'il a quitté il y a 12 ans et où il ne connaît plus personne.

Mathilde



Vladimir

Art 3 de la CEDH
Nul ne peut être
soumis à la
torture ni à des
peines ou
traitements
inhumains ou
dégradants.

AUTO PORTRAIT Vladimir



Hélas ! Où pourrais-je encore monter dans ma nostalgie ? Du haut de tous les sommets je cherche du regard le pays de mes pères et de mes mères.

Mais je n'ai trouvé de patrie nulle part, je ne suis jamais qu'un passant dans toutes les villes, et en partance sur tous les seuils.

Ils me sont étrangers, ils me sont une dérision, ces hommes d'à présent vers qui mon cœur, naguère, m'appelait, et je suis banni de toutes les patries, des pays des pères et des mères.

Je n'aimerais donc plus que le pays de mes enfants, l'île inconnue au cœur des mères lointaines ; c'est sur elle que je mettrai le cap, sans me lasser.

Je réparerai dans la personne de mes enfants le fait d'avoir été l'enfant de mes pères ; et je dédommagerai tout l'avenir de ce présent tel qu'il est.

#NIETZSCHE

LES ACTEURS DE LA PROTECTION DU DROIT À LA SANTÉ DES ÉTRANGERS

À Toulouse...

LA CASE DE SANTÉ à Arnaud-Bernard est un centre de santé de quartier ouvert à tou-TE-s, quelle que soit la condition sociale. Elle repose sur un nouveau mode d'organisation de la santé, au plus proche de la population, basé sur une équipe pluridisciplinaire faite de médecins et infirmiers, de travailleurs sociaux autour d'usagers et de la population afin de créer une mobilisation collective pour la promotion du droit à la santé pour tous.

www.casesdesante.org

Le CTDSE (collectif Toulousain pour le Droit à la Santé des Etrangers) regroupe des associations et des individus, pour la plupart professionnels dans le domaine de l'accueil de migrant-e-s de la région toulousaine ayant pour but de mettre en commun leurs savoirs-faire, leurs expériences et leurs outils pour l'accès au soins et le droit à la santé des migrant-e-s, avec ou sans papiers...Il dispose d'un site internet qui a pour objectif de mettre à disposition du public (personnes concernées, professionnels de santé et du social) les informations et les outils essentiels autour de la procédure qui permet aux étrangers de bénéficier de leurs droits au séjour pour raison médicale, appelé aussi « Titre de Séjour Etrangers Malades »(TSEM). Certaines de ces informations sont spécifiques au contexte toulousain.www.ctdse.org



SOIGNER OU EXPULSER ?

CONTRE L'EXPULSION DES
ÉTRANGERS MALADES,
INTERPELLONS
NOS MINISTRES !

<http://soignerouexpulser.org>



Retrouvez Planète CRA sur internet à l'adresse
<http://planete-cra.eklablog.com>

Le blog permet de télécharger les numéros de Planète Cra depuis sa création, de réagir aux articles et de trouver plein d'autres infos sur l'actualité de la rétention.

Pour contacter la Cimade au centre de Cornebarrieu. Pour nous faire part de vos réactions, critiques, contributions,

Par courrier : La Cimade, Centre de rétention administrative
21 av. P-G Latécoère 31700 CORNEBARRIEU

Par téléphone : 05 34 52 13 93

Par mail : der.toulouse@lacimade.org

Sur internet : planete-cra.eklablog.com

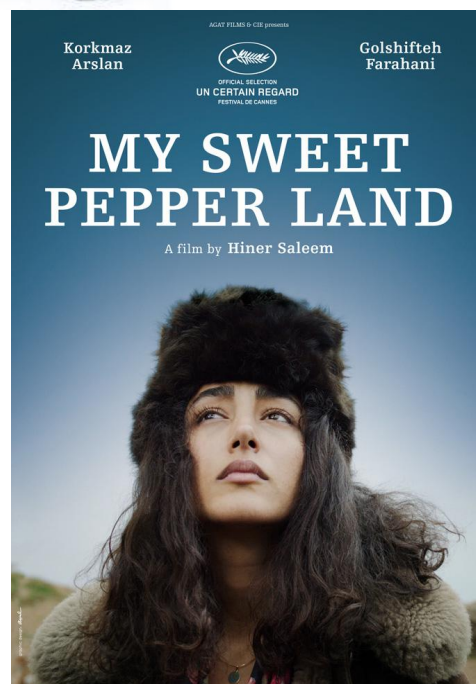
...et en France

Le COMEDE (comité médical pour les exilés) a été créé en 1979 par la Cimade, Amnesty international et le Groupe accueil solidarité pour promouvoir la santé des exilés en France. Les activités du Centre de santé, de l'Espace Santé Droit et du Centre-ressources du Comede sont indissociables pour répondre aux objectifs de l'association. En 30 ans, le Comede a accueilli 100 000 patients de 150 nationalités, réfugiés, demandeurs d'asile, mineurs étrangers isolés et autres migrants/étrangers en situation précaire de séjour et assuré des services spécialisés en matière de prévention et de soins, de bilan de santé, d'accès aux soins, d'expertise médico-juridique et de formation professionnelle. Le Comede travaille en partenariat avec les acteurs professionnels et associatifs de la santé, de l'action sociale, du droit et de l'Administration pour répondre aux objectifs de l'association.www.comede.org

L'ODSE (observatoire du droit a la sante des étrangers) est un collectif d'associations qui entendent dénoncer les difficultés rencontrées par les étrangers dans les domaines de l'accès aux soins et du droit au séjour pour raison médicale. Le collectif crée en 1993 dans la suite de l'action du collectif pour une couverture maladie véritablement universelle, entend porter des revendications communes sur le droit à la santé des étrangers.L'ODSE compte parmi ses membres act up-Paris, aides, l'arcas, la cimade, le comede, le gisti, medecins du monde, le mrp ou sida info service.
www.odse.eu.org/



Conseil d'amis



My Sweet pepper land
Réalisé par Hiner Saleem

Au carrefour de l'Irak, l'Irak et la Turquie, dans un village perdu, lieu de tous les trafics, Baran, officier de police fraîchement débarqué, va tenter de faire respecter la loi. Cet ancien combattant de l'indépendance kurde doit désormais lutter contre Aziz Aga, caïd local. Il fait la rencontre de Govend, l'institutrice du village, jeune femme aussi belle qu'insoumise.